

## COMPTE-RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 juin 2009 à 18 heures 00

Le vingt deux juin deux mille neuf, à dix huit heures , le Conseil Municipal de la Commune de LA FARLEDE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ABRINES, Maire à la suite de la convocation qu'il a adressée le 16 juin 2009, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2009
- 2-Désignation du secrétaire de séance

#### **FINANCES**

- 3-Election du président de séance
- 4-Approbation du compte de gestion 2008 du Trésorier pour la Commune
- 5-Approbation du compte de gestion 2008 du Trésorier pour le service de l'eau
- 6-Approbation du compte de gestion 2008 du Trésorier pour le service de l'assainissement
- 7-Approbation du compte de gestion 2008 du Trésorier pour le service extérieur des pompes funèbres
- 8-Approbation du compte administratif 2008 de la Commune
- 9-Approbation du compte administratif 2008 du service de l'eau
- 10-Approbation du compte administratif 2008 du service de l'assainissement
- 11-Approbation du compte administratif 2008 du service extérieur des pompes funèbres
- 12-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de la Commune
- 13-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du service de l'eau
- 14-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de l'assainissement
- 15-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 des pompes funèbres
- 16-Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2009 de la Commune
- 17-Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2009 – Service de l'assainissement
- 18-Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2009 – Service des Eaux
- 19- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2008

- 20- Fixation du prix des caveaux– tranche 2009 et des terrains
- 21- Attribution de subventions exceptionnelles aux associations
- 22- Demandes de subventions pour l'organisation des journées du Patrimoine de La Farlède

#### **ADMINISTRATION**

- 23- Approbation du Règlement Intérieur de l'Aire de stationnement aménagée pour l'accueil des gens du voyage.
- 24-Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire 2009 – 2011
- 25-Personnel communal : réactualisation des indemnités d'astreinte et indemnités d'intervention.

#### **DIVERS**

- 26-Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

- 27-Commission « urbanisme, environnement, patrimoine » : remplacement d'un membre  
28-Acquisition de la parcelle cadastrée section AK N° 298, sise Les Mauniers  
29-Dénomination du Rond Point situé à l'intersection de la rue Corporandy et l'avenue Charles de Gaulle  
30-Convention entre la Commune et l'association « Les Amis du Musée de l'Ecole Publique »  
31-Convention d'utilisation de locaux scolaires et de matériel informatique avec l'Association « Espace Public Numérique Jean Monnet »

**Présents : Présents :** MM FLOUR, ASTIER, MME.BELNET, M. PALMIERI, MME.PILLONCA, , MME.LEPENSEC, Adjoint, MMES. CABRAS, GAMBA, , GERINI, MM., MONGE, MMES.PAYSSERAND, , MM.,SACCOCCIO, , MONIN, BERGER ETTORI , MME, ARENE, MM D'IZZIA , MOUREN, Conseillers municipaux

**Ont donné procuration :**

M.PUVEREL à M. ASTIER  
MME AUBOURG à MME GAMBA  
MME DEMIT à MME PILLONCA  
MME LARIVE à MME BELNET  
M BLANC à M. MONIN  
M BRUNO à M ETTORI  
MME FURIC à M. BERGER

**Etait absent excusé :**

M. VERNET

**Etaient absents :**

M. ZAPOLSKY  
M. VERSINI

### **1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2009**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2009 a été approuvé à l'unanimité.

### **2 - Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Il propose de nommer Monsieur René MONGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 7 ( M BERGER, M. BRUNO, M.ETTORI  
Mme ARENE, Mme FURIC, MM D'IZZIA , MOUREN)

### **3- Election du président de séance**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles :

*« dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».*

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du président de séance. Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982, affaire Chauré et autres), il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est fait.

Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint, est élu président de séance

Pour :24

Contre : 0

Abstention : 2 ( MM D'IZZIA, MOUREN)

#### **4- Approbation du compte de gestion 2008 du Trésorier pour la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administrative de la Commune et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 de la Commune et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 7 ( M BERGER, M. BRUNO, M.ETTORI  
Mme ARENE, Mme FURIC, MM D'IZZIA , MOUREN)

#### **5- Approbation du compte de gestion 2008 du Trésorier pour le service de l'eau**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 du service de l'eau a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-

PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'eau avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'eau et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 du service de l'eau et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'eau pour le même exercice.

Pour :24

Contre : 0

Abstention : 2 ( MM D'IZZIA, MOUREN)

#### **6- Approbation du compte de gestion 2008 du Trésorier pour le service de l'assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 du service de l'assainissement a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'assainissement et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 du service de l'assainissement et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'assainissement pour le même exercice.

Pour :24

Contre : 0

Abstention : 2 ( MM D'IZZIA, MOUREN)

## **7- Approbation du compte de gestion 2008 du Trésorier pour le service extérieur des pompes funèbres**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 du service extérieur des pompes funèbres a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service extérieur des pompes funèbres.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 du service extérieur des pompes funèbres et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour le même exercice.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 ( MM D'IZZIA, MOUREN)

## **8- Approbation du compte administratif 2008 de la Commune**

*Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Délégué aux Finances*

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 08 juin 2009,

Monsieur FLOUR présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre,

A la fin de cette présentation, le conseil municipal :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2008 de la Commune, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	5 297 366.95	6 742 751.17
Recettes	5 528 989.62	8 856 568 .65
Résultat	231 622.67	2 113 817.48

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 7 ( M BERGER, M. BRUNO, M. ETTORI  
Mme ARENE, Mme FURIC, MM D'IZZIA , MOUREN)

## **9-Approbation du compte administratif 2008 du service de l'eau**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 08 juin 2009,

Monsieur FLOUR présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre,

A la fin de cette présentation, le conseil municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2008 du service de l'eau, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	78 931.32	83 633.19
Recettes	498 632.86	441 503.98
Résultat	419 701.54	357 870.79

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

## **10-Approbation du compte administratif 2008 du service de l'assainissement**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 08 juin 2009,

Monsieur FLOUR présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre,

A la fin de cette présentation, le conseil municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2008 du service de l'assainissement, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	33 484.41	5 438.41
Recettes	321 699.24	301 930.79
Résultat	288 214.83	296 492.38

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

## **11-Approbation du compte administratif 2008 du service extérieur des pompes funèbres**

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 08 juin 2009,

Monsieur FLOUR présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement, en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre,

A la fin de cette présentation, le conseil municipal :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2008 du service extérieur des pompes funèbres, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	23 310.88	35 586.09
Recettes	66 423, 57	30 528.00
Résultat	12 090, 87	5 058.09

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

**Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.**

#### **12-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de la Commune**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de la Commune de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement	2 113 817.48
Virement 1068	2 113 817.48
Affectation complémentaire	0
Compte 002	0

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 7 ( M BERGER, M. BRUNO, M.ETTORI  
Mme ARENE, Mme FURIC, MM D'IZZIA , MOUREN)

#### **13-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du service de l'eau**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du service de l'eau de la façon suivante :

Excédent d'exploitation	357 870.79
Virement 1068	357 870.79
Affectation complémentaire :	0
Compte 002 :	0

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

#### **14-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du service de l'assainissement**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du service de l'assainissement de la façon suivante :

Excédent d'exploitation	296 492.38
Virement 1068	296 492.38
Affectation complémentaire :	0
Compte 002	0

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

### **15-Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du service extérieur des pompes funèbres**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du service extérieur des pompes funèbres de la façon suivante :

Déficit :	5058.09
Déficit résiduel à reporter au Budget Primitif	
Compte 02 :	0

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 (MM D'IZZIA, MOUREN)

### **16-Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2009 de la Commune :**

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif 2009

**Vu**, la lettre de Monsieur le Trésorier de Solliès-Pont, concernant le marché des fournitures scolaires au SIVAAD,

**Vu**, la délibération du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 16 juin 2009,

Il convient d'adopter la décision modificative n°1 de ce jour au budget de la commune, ci annexée, nous permettant notamment la création de la ligne budgétaire fournitures scolaires article 6067 d'un montant de 26 200.00 € en contre partie du reversement par la Caisse des Ecoles à l'article 758 de la même somme.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°1 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** cette décision modificative n°1 affectant le budget 2009 de la Commune

Vote : UNANIMITE

### **17 -Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2009- Service de l'assainissement**

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 adoptant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'inscrire au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues n'excédant pas 7.5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la ligne des dépenses imprévues au compte 022 pour que celles-ci n'excèdent pas 7.5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement ;

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°1 au Budget Primitif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2009 ;

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°1 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** cette décision modificative n°1 affectant le budget 2009 du Service de l'Assainissement ;

Vote : UNANIMITE

### **18 - Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2009 – Service de l'eau**

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 adoptant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'inscrire au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues n'excédant pas 7.5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la ligne des dépenses imprévues au compte 022 pour que celles-ci n'excèdent pas 7.5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement ;

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°1 au Budget Primitif du Service des Eaux de l'exercice 2009 ;

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°1 présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** cette décision modificative n°1 affectant le budget 2009 du Service des Eaux

Vote : UNANIMITE

### **19 -Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2008 :**

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu le Décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu les articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement destinés, notamment, à l'information des usagers.

Ces rapports et l'**avis** du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public, à la mairie, dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les dits rapports.  
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**EMET un avis favorable** sur les rapports de l'exercice 2008 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, sous réserve des conclusions de l'audit en cours.

Pour :24

Contre : 0

Abstention : 2 ( MM D'IZZIA, MOUREN)

### **20 -Fixation du prix des caveaux et des terrains – tranche 2009**

Dans le cadre de l'extension du cimetière, une nouvelle tranche de 31 caveaux de 6 places vient d'être réalisée.

Il convient donc de fixer le prix de vente de ces caveaux, étant entendu que ce prix doit tenir compte de leur coût de revient (coût de la construction + coût du terrain +coût d'entretien et de fonctionnement + droits d'enregistrement).

Concernant le prix du terrain il est actuellement pour chaque emplacement de 856, 16 euros, étant entendu qu'un tiers de cette somme, soit 285,39 euros, est reversé au CCAS.

Afin de tenir compte du prix d'entretien des parties communes ainsi que des frais de fonctionnement (personnel, eau, électricité...) ce qui représente en moyenne 23 118 €par an,

Il est proposé de fixer le prix du terrain des concessions perpétuelles à 1900 .00 €

Le coût total de la construction s'élève à 88 127.72 euros, soit 2 842.82 euro par caveau (88 127.72 euros : 31) arrondis à 2842 euros.

Les droits d'enregistrement s'élèvent à 241.00 euros par caveau.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le coût total d'acquisition par un administré d'une concession perpétuelle bâtie à la somme de 4983 .00 euros, selon le détail ci-après :

Part communale sur le prix du terrain	1 266.67 euros
Part CCAS sur le prix du terrain	633.33 euros
Caveau bâti	2 842.00 euros
Droits d'enregistrement	241.00 euros
<b>Total</b>	<b>4983.00 euros</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le prix de vente d'une concession perpétuelle bâtie de la façon suivante :

Part communale sur le prix du terrain	1266.67 euros
Part CCAS sur le prix du terrain	633.33 euros
Caveau bâti	2 842.00 euros
Droits d'enregistrement	241.00 euros
<b>Total</b>	<b>4983.00 euros</b>

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

## **21 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer

- une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «Espace Public Numérique Jean Monnet »;
- une subvention exceptionnelle de 100 euros à « l'AMMAC Vallée du Gapeau » ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «Espace Public Numérique Jean Monnet »;
  - une subvention exceptionnelle de 100 euros à « l'AMMAC Vallée du Gapeau » ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget;

Vote : UNANIMITE

## **22- Demandes de subventions pour l'organisation des journées du Patrimoine de La Farlède**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Farlède participera aux journées nationales du Patrimoine en septembre.

Afin d'aider la commune à financer l'organisation de cette manifestation, il est proposé de solliciter des subventions les plus élevées possible auprès des organismes suivants:

- Conseil Général du Var
- Conseil Régional PACA
- Direction Regionale des Affaires Culturelles
- Chambres Consulaires

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du Conseil Général du Var, du Conseil Régional PACA , de la Direction Regionale des Affaires Culturelles des Chambres Consulaires.

Vote : UNANIMITE

## **23 - Approbation du Règlement Intérieur de l'Aire de stationnement aménagée pour l'accueil des gens du voyage.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations en date du 5 juin 2007, du 10 octobre 2007, du 29 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de construction de l'aire de stationnement aménagée pour l'accueil des gens du voyage. Les travaux étant achevés, cette aire est en cours de réception et sa gestion sur le point d'être confiée à une entreprise spécialisée. Dans le cadre de cette gestion, il est demandé au conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur applicable à cet équipement.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de règlement intérieur comportant le récapitulatif des tarifs de stationnement proposés.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adoption du Règlement Intérieur de l'aire de stationnement aménagée pour l'accueil des gens du voyage et autorise Monsieur le Maire à le signer;

APPROUVE le récapitulatif des tarifs annexés au dit règlement intérieur;

Pour : 19

Contre : 5 ( M BERGER, M. BRUNO, M.ETTORI  
Mme ARENE, Mme FURIC )

Abstention : 2 (MM D'IZZIA , MOUREN)

#### **24- Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire 2009 – 2011 :**

Suite à la modification des nouveaux tarifs de la cantine scolaire, votés par délibération n°2008/ 113 du 12 novembre 2008, il convient d'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire pour la période 2009 – 2011.

Ce règlement fixant notamment les nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de la rentrée de septembre 2009.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le nouveau règlement Intérieur de la cantine scolaire dont un exemplaire est joint en annexe.

Pour : 19

Contre : 7 ( M BERGER, M. BRUNO, M.ETTORI  
Mme ARENE, Mme FURIC, MM D'IZZIA , MOUREN)

Abstention : 0

#### **25 -Personnel communal : réactualisation des indemnités d'astreinte et indemnités d'intervention :**

Afin de pouvoir assurer en toutes circonstances la mission de service public dévolue à la Commune, il est envisagé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, un service d'astreinte du personnel communal, en dehors des heures ouvrées, la permanence étant assurée au domicile de l'agent.

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ce régime peut concerner chaque agent, titulaire, non titulaire ou stagiaire, de toute filière, en fonction des besoins, des circonstances, des responsabilités et des services concernés.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire :

## **LES ASTREINTES DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE :**

La réglementation distingue trois types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le troisième concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

**Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

**Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les deux premiers types d'astreintes (exploitation et sécurité) sont organisés de la façon suivante :

- une semaine complète d'astreinte : 149,48€
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05€ En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08€
- une astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85€
- une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28€
- une astreinte le samedi : 34,85€
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38€

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

**Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

- une semaine complète d'astreinte : 74,74 €
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 5,03€ En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures, le taux est porté à 4,04€
- une astreinte couvrant une journée de récupération : 17,43€
- une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 56,64€
- une astreinte le samedi : 17,43€
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 21,69€

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps. Seule une compensation financière est donc possible.

## **LES ASTREINTES DES AGENTS DES AUTRES FILIERES**

- semaine complète : 121€ ou une journée et demie
- du lundi matin au vendredi soir : 45€ ou une demi-journée
- un jour de week-end ou férié : 18€ ou une demi-journée
- une nuit de week-end ou férié : 18€ ou une demi-journée
- une nuit de semaine : 10€ ou deux heures

- du vendredi soir au lundi matin : 76€ ou une journée

Il est précisé que la rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;  
Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ;  
Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;  
Vu l'arrêté du 7 février 2002 ;  
Vu le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003 ;  
Vu l'arrêté du 24 août 2006 ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 mai 2009 ;

Décide d'instituer un service d'astreintes du personnel communal dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Donne compétence à Monsieur le Maire pour décider si les périodes d'astreinte seront rémunérées ou compensées ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Par ailleurs, toute période d'astreinte pouvant donner lieu à la réalisation d'un travail au service de l'Administration, il convient de fixer le régime de compensation de cette intervention dont la durée est considérée comme un temps de travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) et qui peut donner lieu au versement d'une indemnité d'intervention ou d'une compensation en temps.

Ce régime peut concerner tous les agents susceptibles d'effectuer des astreintes (titulaires, non titulaires ou stagiaires de toute filière en fonction des besoins, des circonstances, des responsabilités et des services concernés).

Les modalités de rémunération ou de compensation des interventions effectuées pendant les périodes d'astreintes diffèrent selon la filière dont relève le fonctionnaire :

### **LES INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE :**

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas de régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte. Si elles conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions peuvent donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

## **LES INTERVENTIONS DES AGENTS DES AUTRES FILIERES :**

Entre 18h et 22h : 11€de l'heure  
Entre 22h et 7h : 22€de l'heure  
Samedi entre 7h et 22h : 11€de l'heure  
Dimanche et jour férié : 22€de l'heure

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- heures effectuées entre 18 heures et 22 heures : + 10%
- heures effectuées le samedi entre 7 heures et 22 heures : + 10%
- heures effectuées entre 22 heures et 7 heures : + 25%
- heures effectuées les dimanches et jour férié : + 25%.

Il est précisé que la rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (JO du 14 juillet 2001)  
Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27 mai 2005)  
Vu le Décret 2002-147 du 7 février 2002 (JO du 8 février 2002)  
Vu le Décret n°2003-363 du 15 avril 2003  
Vu l'Arrêté du 18 février 2004 (JO du 10 mars 2004)

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 mai 2009,

Décide d'instituer une indemnité d'intervention en faveur des agents ayant accompli un travail pendant une période d'astreinte, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Donne compétence à Monsieur le Maire pour décider si les périodes d'intervention seront rémunérées ou compensées ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

### **26-Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal à la communauté de communes de la vallée du Gapeau :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2008/020 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau :

Monsieur le Maire, Messieurs FLOUR, ASTIER, PUVEREL en qualité de délégués titulaires ;

Mesdames BELNET, PILLONCA, Monsieur MONGE, Madame LEPENSEC en qualité de délégués suppléants ;

Considérant la démission de Madame LEPENSEC de son poste de suppléante en date du 14 mai 2009, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour assurer son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle que cette élection doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

**Pour la Majorité :**

Monsieur Yves PALMIERI

l'opposition n'a présenté aucun candidat

Puis il est procédé au vote au scrutin secret conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le dépouillement donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 26

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 19

Monsieur PALMIERI obtient 19 voix

Le nouveau délégué suppléant représentant la Commune à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est donc Monsieur Yves PALMIERI.

**27-Commission « urbanisme, environnement, patrimoine » : remplacement d'un membre**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2008/048 du 15 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des différentes commissions municipales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ces différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

Monsieur Michel BRUNO ayant présenté sa démission de la commission « urbanisme, environnement, patrimoine », par lettre du 8 juin 2009, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter son remplacement par Monsieur Jean ETTORI, candidat.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte Monsieur Jean ETTORI en qualité de membre de la commission « urbanisme, environnement, patrimoine » en remplacement de Monsieur Michel BRUNO.

Vote : UNANIMITE

## **28 -Acquisition de la parcelle cadastrée section AK N° 298, sise Les Mauniers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Madame Janine SANCHEZ propriétaire de la parcelle AK N° 298 sise lieux dit Les Mauniers à la Farlède, nous a mis en demeure d'acquérir l'emplacement réservé N° 13/8 qui borde sa propriété par courrier en date du 5 novembre 2008.

Cette mise en demeure concerne une partie de l'emplacement réservé N° 13/8 ( création et élargissement d'une voie de 8 mètres du CD 554 à l'extrémité nord du chemin de Hyères à Sollies-Pont ) qui longe la propriété de Madame Janine SANCHEZ.

Le permis de construire accordé le 1<sup>er</sup> septembre 1988 à Madame Janine SANCHEZ prévoyait une cession gratuite de 10% de la surface du terrain d'assiette de la construction à la Commune, soit pour une parcelle d'une contenance de 1365 m<sup>2</sup> une surface de 136,50 m<sup>2</sup>.

La parcelle AK N° 298 ayant une contenance de 169 m<sup>2</sup>, la Commune a l'obligation d'acquérir le dépassement de la cession gratuite de 10% à Madame Janine SANCHEZ qui représente ( 169m<sup>2</sup> – 136,50 m<sup>2</sup> soit 32,50 m<sup>2</sup> ), en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 le service des domaines a estimé cette parcelle au prix de 57,50 euros le m<sup>2</sup> soit pour 32,50 m<sup>2</sup> un montant de 1868,75 euros.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Considérant** que le montant de cette acquisition correspond au montant de l'estimation du service des domaines soit 1868,75 €

**Accepte** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK N° 298, d'une superficie totale de 169 mètres carrés, au prix de 1868,75 €

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

## **29 -Dénomination du Rond Point situé à l'intersection de la rue Corporandy et l'avenue Charles de Gaulle :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement de la Rue Corporandy, un rond point a été créé à l'intersection de cette rue et de l'avenue Charles de Gaulle.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce rond point de la façon suivante :

« *Capitaine Yves Marie LE LAY* », en hommage à ce combattant, originaire de la Farlède, mort pour la France en Algérie en 1959.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Accepte** de dénommer ce rond point : « *Capitaine Yves Marie LE LAY* », en hommage à ce combattant, originaire de la Farlède, mort pour la France en Algérie en 1959.

Pour : 25

Contre : 1 (M MOUREN)

Abstention : 0

### **30 -Convention entre la Commune et l'association « Les Amis du Musée de l'Ecole Publique » :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention ci-annexé, ayant pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles la Commune de La Farlède met à disposition de l'Association « Les Amis du Musée de l'Ecole Publique », un appartement de fonction désaffecté l'école Marius GENSOLLEN.

Ce musée sera ouvert au public selon les horaires définis à l'article 3 de ladite convention. Le matériel et/ou mobilier présenté, a été donné gracieusement à la Ville par des particuliers. L'association encaissera les droits d'entrée, sauf pour les élèves farlèdois pour lesquels l'entrée sera gratuite.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la dite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2 ( MM D'IZZIA , MOUREN)

### **31-Convention d'utilisation de locaux scolaires et de matériel informatique avec l'Association « Espace Public Numérique Jean Monnet »**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention ci-annexé, ayant pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles la Commune de La Farlède met à disposition de l'Association «Espace Public Numérique Jean Monnet » des locaux scolaires et du matériel informatique, à l'école Jean Monnet.

L'Association utilisera ces locaux et ce matériel en vue de permettre à tout usager d'accéder aux technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un espace numérique, en présence et sous la responsabilité d'un ou plusieurs médiateurs multimédias adultes, dans le respect des dispositions de l'article L212-15 du code de l'éducation .

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la dite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

La séance est levée à 20h15

Vu pour être affiché le 26 juin 2009, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

**LES PIECES COMMUNICABLES RELATIVES AUX DELIBERATIONS CI-DESSUS PEUVENT ETRE CONSULTEES**

**Prière de s'adresser au secrétariat de la Direction Générale des Services.**